

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2024, s'est réuni à la salle des Fête des MEES, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 11 décembre 2024

N°27

**Objet : Convention constitutive
d'un groupement de commande
pour la réalisation de
MODECOM 2025**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BONDIL Marc, BONNAFOUX Jeanine, BOYER Christian, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n°19), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone (à partir du rapport n°4), SANCHEZ Pierre Bernard, SEJOURNE Daniel, SERY Marie José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard (jusqu'au rapport n° 27), TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick,

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Étaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 20)
KUHN Francis a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à SERY Marie-José
PAIRE Marie-Claude a donné pouvoir à ARENA Antoine
PARIS Mireille a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à BARDIN Chantal

Étaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, BASSET Françoise, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, COMTE Jean-Paul, COUTON Marie-Rose, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michèle, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, RISSO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Au 1er janvier 2025, les collectivités auront l'obligation de prouver qu'elle ont bien respecté les seuils définis par la loi en termes de taux maximum de biodéchets et de recyclables dans les ordures ménagères résiduelles allant à l'enfouissement. Pour prouver que ces seuils sont respectés, des MODECOM (Modes de Caractérisation des Ordures Ménagères), ou caractérisations des ordures ménagères résiduelles et des bennes de déchetterie tout-venant, doivent être réalisés par la collectivité et les résultats doivent être fournis aux exploitants des sites de stockage.

La dépense est estimée entre 15 000 et 20 000€.

Le SYDEVOM de Haute Provence propose à ses adhérents de réaliser un groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution d'un marché pour la réalisation de MODECOM.

La Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) et Provence Alpes Agglomération (PAA) souhaitent bénéficier de ce groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, une convention doit être établie pour la constitution d'un groupement de commandes.

La convention vise à définir les conditions d'existence et modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le SYDEVOM est désigné en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de MODECOM,
- d'adhérer au groupement de commandes,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, telle que jointe en annexe.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente.



Patricia GRANET-BRUNELLO

PUBLIE LE :

18 DEC. 2024



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com